



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving – PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC

Via ePost / Postel  
Télécopieur: (819) 997-9776

**Proposal To: National Defence Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Proposition à : Défense nationale Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

**Solicitation Closes –  
L'invitation prend fin**

À: 14 :00 EDT

Le: 17 Juillet 2020

<b>Title/Titre</b> 2D SEARCH/SURVEILLANCE RADAR, AN/SPS-507 SPARES	<b>Solicitation No – N° de l'invitation</b> W8482-206517/B
<b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b> 19 Mai 2020	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b>  Eric Rainville D Mar P 4-3-5-4 Eric.Rainville@forces.gc.ca	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b>  N/A	<b>FAX No – N° de fax</b>  N/A
<b>Destination</b>  Specified Herein/ Précisé dans les présentes	

**Instructions:**

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>4</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 BESOIN.....	4
1.3 COMPTE RENDU .....	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
1.5 CONTENU CANADIEN .....	4
1.6 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT.....	4
1.7 SERVICE EPOST CONNECT.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - ARTICLES MULTIPLES.....	10
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	11
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>12</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
6.2 BESOIN.....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	12
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 PAIEMENT .....	14
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	14
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	15
6.9 LOIS APPLICABLES .....	15
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	15
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE.....	16
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....	16
6.13 AMIANTE .....	16
6.14 EMBALLAGE.....	16
6.15 ASSURANCE DE LA QUALITÉ .....	17
6.16 RAJUSTEMENT RELATIF À LA FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE .....	18
6.17 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION .....	18
6.18 ÉQUIVALENCE DU MATÉRIEL.....	21
6.19 SERVICES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	22
6.20 ADMINISTRATION DES CONTRATS .....	23

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W8482-206517/B

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

28D

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

<b>ANNEXE « A » DÉTAILS DES ARTICLES .....</b>	<b>24</b>
<b>APPENDICE 1 À L'ANNEXE A - CODES DE LIVRAISON ET FACTURE .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE « C » LONGUE DESCRIPTION DE TEXTE .....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE « D » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....</b>	<b>36</b>

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Besoin**

Le besoin est présenté dans la section « Détail des articles » à l'Annexe A.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) entre le Canada et les É-U, et de L'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.5 Contenu canadien**

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits canadiens pour les articles 003, 004, 005, 006, 009, 010, 011 et 012.

### **1.6 Bureau de L'ombudsman de l'approvisionnement**

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services.

Si vous avez des préoccupations au sujet de l'attribution d'un contrat de gouvernement fédéral dont la valeur est inférieure à ces seuils, veuillez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca). Pour de plus amples renseignements, y compris les services offerts, veuillez consulter le site du Web du BOA.

### **1.7 Service ePost Connect**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes pour transmettre leur soumission par voie électronique. Les soumissionnaires doivent se référer à la partie 2 intitulée Instructions pour les soumissionnaires et à la partie 3 intitulée Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour plus de renseignements.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

---

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, incluant les modifications suivantes :

- a) Section 02, le numéro d'entreprise responsable des achats est supprimé dans son intégralité.

### **2.1.1 Clause du *Guide des CCUA***

[B1000T](#) (2014-06-26), Condition du matériel - soumission

## **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque: Pour les soumissionnaires qui choisissent de soumettre à l'aide d'epost Connect pour la clôture des soumissions à l'unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale (RCN), l'adresse électronique est:

[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque: Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse e-mail. Cette adresse e-mail doit être utilisée pour ouvrir une conversation epost Connect, comme indiqué dans les instructions standard 2003, ou pour envoyer des offres via un message epost Connect si le soumissionnaire utilise son propre accord de licence pour epost Connect.

En raison de la nature de la situation actuelle, les soumissions envoyées par la poste traditionnelle à TPSGC ne seront pas acceptées

## **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

---

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique (1 exemplaire papier)

Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier)

Section III : Attestations (1 exemplaire papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la **Politique d'achats écologiques** (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

---

### 3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450. L'information n'est accessible qu'aux fonctionnaires des ministères et organismes fédéraux. Pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) Pour les articles 003 à 006 et 009 à 012 :

L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions

---

accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

- a) Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN.
- b) Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.

##### **4.1.1.2 Procédures d'évaluation des produits équivalents**

- a) La présente demande de soumissions comprend des exigences relatives à la proposition de matériel (chaque élément constituant un article distinct) dont le numéro de pièce a été précisé afin d'en assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec le matériel existant appartenant au Canada.
- b) Lorsque du matériel mentionné dans cette demande de soumissions est décrit par son numéro de pièce et que plusieurs numéros de pièce sont associés à un même article, l'équivalence sera déterminée par rapport au premier numéro de pièce, ci-après appelé article d'approvisionnement. Les autres numéros de pièce énumérés pour cet article seront considérés comme satisfaisant à l'exigence sans nécessiter une évaluation à titre de produit équivalent.
- c) Lorsque le matériel proposé est désigné par un numéro de pièce de rechange (produit remplacé ou obsolète) par le fabricant d'équipement d'origine d'un article d'approvisionnement associé à un article, il doit être évalué comme un produit équivalent en vertu du présent article pour être considéré comme satisfaisant à l'exigence.
- d) Si un soumissionnaire a l'intention de proposer une pièce équivalente à un article d'approvisionnement requis et qu'il a obtenu, ou qu'il peut obtenir, les spécifications complètes de l'article d'approvisionnement, il doit transmettre au Canada ces renseignements en joignant à sa soumission lesdites spécifications, ainsi que les spécifications établies pour l'équivalent qu'il propose. Le Canada peut ordonner au soumissionnaire d'utiliser les spécifications de l'article d'approvisionnement ou d'autres spécifications fournies par le Canada afin de démontrer l'équivalence. Si c'est le Canada qui communique les spécifications de l'article d'approvisionnement au soumissionnaire, celles-ci seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires en même temps. Durant la période d'évaluation, le soumissionnaire doit, dans les sept jours ouvrables suivant la demande du Canada, remettre une analyse comparant les spécifications de la pièce équivalente proposée avec les spécifications de l'article d'approvisionnement. Cette analyse doit démontrer que l'ajustage, la forme, la fonction, la qualité et le rendement de la pièce équivalente proposée sont bien équivalents à ceux de l'article d'approvisionnement requis, que la pièce satisfait à tous les critères de performance obligatoires indiqués dans la demande de soumissions et qu'elle est entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec le matériel existant précisé dans la demande de soumissions. Si l'analyse remise par le soumissionnaire ne démontre pas, à la satisfaction du Canada, le respect de ces exigences, la soumission sera déclarée non recevable ou fera l'objet d'une évaluation plus

---

approfondie si le Canada demande des échantillons.

- e) Il incombe aux soumissionnaires de fournir tous les renseignements demandés ci-dessus pour évaluer le produit équivalent proposé; toutefois, il est entendu par tous les soumissionnaires que le gouvernement du Canada a le droit, sans avoir l'obligation, de demander les renseignements supplémentaires qu'il juge nécessaires pour prendre une décision concernant le produit proposé.
- f) Le soumissionnaire doit fournir le nombre d'échantillons demandés par le Canada pour la pièce équivalente proposée, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les trois jours ouvrables suivant la date de la demande de l'autorité contractante :
- a. si les spécifications de l'article d'approvisionnement acceptable pour le Canada ne sont pas disponibles aux fins de l'évaluation susmentionnée;
  - b. si, outre l'évaluation de l'analyse présentée en vertu du paragraphe 1, le Canada souhaite effectuer des essais sur la pièce équivalente proposée afin de déterminer si sa forme, son ajustement, sa fonction, sa qualité et son rendement sont bien équivalents. Le Canada se réserve également le droit d'effectuer des essais sur d'autres aspects de l'équivalence avec l'article d'approvisionnement, notamment la durabilité et l'interopérabilité. Tous les essais seront consignés par le Canada. Tout échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si les essais ne permettent pas de conclure à l'équivalence des aspects testés par le Canada, la soumission sera déclarée non recevable.
- g) Dans les cas suivants :
- a. Au moins une des offres reçues propose une pièce équivalente.
  - b. Le soumissionnaire qui propose l'équivalent ne fournit pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
  - c. Le Canada ne dispose pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
  - d. Le Canada n'est pas en mesure de tester un échantillon pour une raison quelconque (y compris le fait que l'article d'approvisionnement est nouveau ou que ses pièces interopérables ne sont pas disponibles pour les essais).

Le Canada procédera comme suit :

- i. S'il y a deux (2) soumissions recevables ou plus pour l'article d'approvisionnement (et non un équivalent), l'évaluation portera uniquement sur ces soumissions recevables.
- ii. S'il y a moins de deux (2) soumissions recevables, le Canada annulera la demande de soumissions et décidera des étapes suivantes, notamment en déterminant si des spécifications peuvent raisonnablement être élaborées pour l'article d'approvisionnement qu'il demande.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Les soumissionnaires doivent proposer des prix en dollars canadiens. Les offres soumises en devise étrangère seront rejetés.

#### **4.2 Méthode de sélection - Articles multiples**

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse par article.

**4.2.1** Plus d'un contrat pourrait être octroyé en réponse à cette demande de soumissions.

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

##### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

##### **5.1.2 Attestation du contenu canadien**

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) les produits offerts pour les items 003-004 sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

( ) les produits offerts pour les items 005-006 sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

( ) les produits offerts pour les items 009-010 sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

( ) les produits offerts pour les items 011-012 sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

### 5.1.2.1 Clause du Guide des CCUA

[A3050T](#) (2018-12-06) Définition du contenu canadien

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2.3 Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

---

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à la section « Détail des articles » de l'annexe A.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « le gouvernement », désigne Sa Majesté en Chef du Canada représentée par le Ministre de la Défense nationale et toute autre personne dument autorisée à agir au nom de ce ministre ou, si applicable, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs, fonctions ou attributions et toute autre personne dument autorisée à agir au nom de ce ministre.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au la fin de la période de garantie indiquée à l'article 9 de la clause [2010A](#) (2018-06-21) Conditions générales - biens (complexité moyenne) inclusivement.

#### **6.4.2 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le \_\_\_\_\_.

Le MDN se réserve le droit de demander que la date de livraison soit modifiée, soit avant ou après le 1er Avril 2021.

#### **6.4.3 Points de livraison**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

---

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Eric Rainville

Titre : Materiel Acquisition and Support Officer

Organisation : D MAR P 4-3-5-4

Adresse : 101 Colonel By Drive

Ottawa, Ontario, K1A 0K2

Courriel : Eric.Rainville@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ .

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_.

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement – Un Prix Unitaire Ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

### 6.6.3 Modalités de paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2605C](#) (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2608C](#) (2019-05-30), Documentation des douanes canadiennes

Clause du *Guide des CCUA* [C2610C](#) (2007-11-30), Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur

### 6.6.4 Clauses du *Guide des CCUA*

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Department of National Defence Maritime Forces Atlantic

---

Accts Payable Bldg. S-90, Room 334 2686  
Sextant Lane, Stadacona  
PO Box 99000 Stn Forces  
Halifax, NS  
B3K 5X5 Canada

et

Department of National Defence  
Base Logistics Officer  
CFB Esquimalt  
STN Forces,  
P.O. Box 17000  
Victoria, BC  
V9A 7N2 Canada

Un (1) exemplaire doit être envoyé à ::

Department of National Defence  
101 Colonel By Drive  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2  
D Mar P 4-3-5-4

## **6.8 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.8.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **6.9 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **6.10 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Détails des articles ;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Longue description de texte
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

## 6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

## 6.12 Clauses du *Guide des CCUA*

[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

[C2800C](#) (2013-01-28), Cote de priorité

[C2801C](#) (2017-08-17), Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada

[D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

[D2000C](#) (2007-11-30), Marquage

[D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

[D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

## 6.13 Amiante

L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'amiante dans l'équipement, sauf s'il n'y a aucune autre solution réalisable. Toute pièce contenant de l'amiante doit être étiquetée adéquatement, et le numéro de pièce et l'emplacement doivent être bien indiqués dans les documents techniques.

## 6.14 Emballage

### 6.14.1 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

Pour les articles 001 à 006, 011 et 012 :

L'entrepreneur doit préparer la livraison des articles 001 à 006, 011 et 012 conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

### 6.14.2 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-001/SF-001

Pour les articles 007 à 010 :

La préservation et l'emballage des articles 007 à 010 doivent être conformes aux spécifications relatives à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-001/SF-001, et le marquage doit être conforme à la spécification D-LM-008-002/SF-001. Le formulaire « données d'emballage requises », niveau B, doit être conforme à spécification D-LM-008-011/SF-001.

Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvés par les autorités canadiennes sont acceptables.

---

Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

### **6.14.3 Quantité par emballage**

L'entrepreneur doit emballer les articles numéros 001 à 012 à raison de 1 (Un) unité par paquet.

## **6.15 Assurance de la Qualité**

### **6.15.1 Assurance de la Qualité C**

Pour les articles 001 à 006, 011 et 012 :

D5545C 2010-08-16 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

### **6.15.2 Assurance de la Qualité Q**

Pour les articles 007 à 010 :

D5540C (2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

D5510C (2017-08-17) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi au Canada

D5515C (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

D5606C (2017-11-28) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger

D5605C (2010-01-11) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis

A1009C (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

D5620C (2012-07-16) Documents de sortie – Distribution :

Documents de sortie – distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;

b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;

---

c. Une (1) copie à l'autorité contractante;

d. Une (1) copie au

*Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A 0K2  
À l'attention de : 4-3-5-4*

e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;

f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et

g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

*DAQ/Administration des contrats*

*Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A 0K2*

Courriel : [ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca](mailto:ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca)

## **6.16 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change**

Clause du Guide des CCUA [C3015C](#) (2017-08-17) - Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

## **6.17 Instructions d'expédition**

### **6.17.1 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada**

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
  - a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)  
Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)  
Courriel [ILHQOttawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQOttawa@forces.gc.ca)
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
  - a. le numéro du contrat;

- 
- b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - c. la description de chaque article;
  - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
  5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
  6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
  7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

**OU**

#### **6.17.1 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi à l'étranger**

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
  - a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)

---

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel : [ILHQottawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQottawa@forces.gc.ca)

OU

b. Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)

Téléphone : 011-44-1895-613023, ou

011-44-1895-613024, ou

Télécopieur : 011-44-1895-613046

Courriel : [CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca](mailto:CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca)

De plus, l'entrepreneur **doit envoyer** au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment **complété**, par courriel à : [CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca](mailto:CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca). La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur. **Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse [ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca](mailto:ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca) en copie conforme.

OU

c. Logistique intégrée de l'Europe (LIE)

Téléphone : +49-(0)-2203-908-1807 ou 2748 ou 5304

Télécopieur : +49-(0)-2203-908-2746

Courriel : [ILEA@forces.gc.ca](mailto:ILEA@forces.gc.ca)

**Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse [ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca](mailto:ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca) en copie conforme.

OU

d. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel : [ILHQottawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQottawa@forces.gc.ca)

Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des É.-U. (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'indicateur IIS n'ont pas été respectées.

- 
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
    - a. le numéro du contrat;
    - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
    - c. la description de chaque article;
    - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
    - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
    - f. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause [C2608C](#) du [clauses et conditions uniformisées d'achat](#)) ou une copie du formulaire C11 [Facture des Douanes Canadiennes](#) (PDF 429Ko) - ([Aide sur les formats de fichier](#)), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
    - g. les codes de la « [Schedule B](#) » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
    - h. le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
    - i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du [Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
  4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
  5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
  6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
  7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

## 6.18 Équivalence du matériel

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cet article sera intégré au contrat subséquent uniquement si des produits équivalents ont été proposés.

- a) L'entrepreneur garantit que le matériel livré dans le cadre du contrat :
  - i. équivaut, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel demandé par le Canada et décrit dans la demande de

---

soumissions donnant lieu à ce contrat;

- ii. a reçu une autorisation de navigabilité technique dans le cadre du processus de certification de navigabilité technique et que le fabricant d'équipement d'origine a été certifié en tant qu'entreprise de fabrication acceptable, conformément au Manuel de navigabilité technique (code IDDN C-05-005-001/AG-001) et au Manuel des procédés techniques de la Division de la gestion du programme d'équipement aérospatial (code IDDN C-05-005-P12/AM-001), si le MDN exige que cela soit précisé dans la documentation soumise par l'entrepreneur pour l'obtention du contrat;
  - iii. est entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu au contrat.
- b) L'entrepreneur déclare également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers pour le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci du matériel qui lui est livré en vertu du contrat (p. ex., par l'interconnexion) ni par tout autre service fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat. Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'entrepreneur doit :
- i. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau le matériel existant du Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;
  - ii. effectuer tous les travaux de garantie sur le matériel existant du Canada au lieu du fournisseur initial; ou
  - iii. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur le matériel qui aurait autrement été protégé par la garantie.
- c) L'entrepreneur convient que si le Canada, pendant la durée du contrat, détermine qu'une partie du matériel n' n'équivaut pas, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ou qu'il n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions, l'entrepreneur doit immédiatement et entièrement à ses frais prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que le matériel satisfait à ces exigences (par exemple, en implantant un autre logiciel ou micrologiciel), faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement le contrat pour manquement. Si le Canada résilie le contrat pour ce motif, l'entrepreneur convient qu'il devra lui payer le coût d'achat du matériel auprès d'un tiers et la différence, s'il y a lieu, du prix payé par le Canada à ce tiers. L'entrepreneur reconnaît qu'à défaut de livrer un matériel équivalent qui satisfait aux exigences susmentionnées, lui, ses filiales et toute autre entité avec qui il a un lien de dépendance ne pourraient pas proposer une solution de remplacement équivalente en réponse à une future demande de soumissions du MDN. En effet, ce comportement passé constituerait pour le Canada la preuve tangible que l'entité n'est pas fiable, et sa soumission équivalente serait alors rejetée conformément aux instructions uniformisées du Canada pour les besoins exigeant des offres concurrentielles.

## 6.19 Services de règlement des différends

---

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* proposera, à la demande de l'une ou l'autre des parties, un processus de règlement extrajudiciaire de règlement des différends entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Les parties peuvent consentir à participer au processus extrajudiciaire de règlement des différends proposé et à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).

## **6.20 Administration des contrats**

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1866-734-5169, par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca) ou par l'entremise de son site Web à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca) pour le dépôt d'une plainte.

**ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES**

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
001	NNO: 6680-01-330-3840 Nom: Capteur de conductivité NP demandé: 910EA2 EPPO: 23439 Fabricant: FOXBORO CO THE GOVERNMENT MA OU NP demandé : 1354054 EPPO : A218N Fabricant : TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____	CH	4	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	NA	C	NA	ALÉNA - Canada/É-U
002	NNO: 6680-01-330-3840 Nom: Capteur de conductivité NP demandé: 910EA2 EPPO: 23439 Fabricant: FOXBORO CO THE GOVERNMENT MA OU NP demandé : 1354054 EPPO : A218N Fabricant : TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____	CH	2	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	NA	C	NA	ALÉNA - Canada/É-U

**ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES**

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
003	NNO: 5945-12-163-5728 Nom: RELAIS,ELECTROMECHANIQUE  NP demandé: BM28E1L6 EPPO: D0483 Fabricant: SCHALTBAU GMBH OU NP demandé : 272321490 EPPO : A218N Fabricant : TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____	CH	6	CFB Halifax Code de livraison  007X Code de facture  W010B	NA	C	NA	ALEC
004	NNO: 5945-12-163-5728 Nom: RELAIS,ELECTROMECHANIQUE  NP demandé: BM28E1L6 EPPO: D0483 Fabricant: SCHALTBAU GMBH OU NP demandé : 272321490 EPPO : A218N Fabricant : TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____	CH	4	CFB Esquimalt Code de livraison  002E Code de facture  W0103	NA	C	NA	ALEC

### ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	<b>Description</b> <i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i>	<b>Unité de distribution</b>	<b>Quantité</b>	<b>Codes de livraison et de facturation</b> <i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i>	<b>Besoin de Sécurité</b>	<b>Code de l'Assurance de la Qualité</b>	<b>Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)</b>	<b>Accords commerciaux</b>
005	NNO: 5935-21-906-8006 Nom: CONNECTEUR FACTICE/SHUNT,FICHE  NP demandé: 927636 EPPO: A218N Fabricant: TELEFONAKTIEBOLAGET L M ERICSSO OU NP demandé : NA EPPO : NA Fabricant : NA  OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____	CH	12	CFB Halifax Code de livraison  007X  Code de facture  W010B	NA	C	NA	ALEC
006	NNO: 5935-21-906-8006 Nom: CONNECTEUR FACTICE/SHUNT,FICHE  NP demandé: 927636 EPPO: A218N Fabricant: TELEFONAKTIEBOLAGET L M ERICSSO OU NP demandé : NA EPPO : NA Fabricant : NA  OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____	CH	8	CFB Esquimalt Code de livraison  002E  Code de facture  W0103	NA	C	NA	ALEC

**ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES**

Articles	<p align="center"><b>Description</b></p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p>	Unité de distribution	Quantité	<p align="center"><b>Codes de livraison et de facturation</b></p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
007	NNO: 3010-99-282-1466 Nom: Compensateurs de dilatation à soufflet NP demandé: AC20C274/1 EPPO: K7776 Fabricant: AMETEK AIRTECHNOLOGY GROUP LIM OU NP demandé : 1354058 EPPO : A218N Fabricant : TELEFONAKTIEBOLAGET L M ERICSSO OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____	CH	6	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	NA	Q	NA	ALÉNA - Canada/É-U
008	NNO: 3010-99-282-1466 Nom: Compensateurs de dilatation à soufflet NP demandé: AC20C274/1 EPPO: K7776 Fabricant: AMETEK AIRTECHNOLOGY GROUP LIM OU NP demandé : 1354058 EPPO : A218N Fabricant : TELEFONAKTIEBOLAGET L M ERICSSO OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____	CH	4	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	NA	Q	NA	ALÉNA - Canada/É-U

**ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES**

Articles	<p align="center"><b>Description</b></p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p>	Unité de distribution	Quantité	<p align="center"><b>Codes de livraison et de facturation</b></p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
009	NNO: 5930-99-700-5898 Nom: CONTACTEUR,DEBIT  NP demandé: AC20C144/63 EPPO: K7776 Fabricant: AMETEK AIRTECHNOLOGY GROUP LIM OU NP demandé : 1354055 EPPO : A218N Fabricant : TELEFONAKTIEBOLAGET L M ERICSSO OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____	CH	7	CFB Halifax Code de livraison  007X  Code de facture  W010B	NA	Q	NA	ALEC
010	NNO: 5930-99-700-5898 Nom: CONTACTEUR,DEBIT  NP demandé: AC20C144/63 EPPO: K7776 Fabricant: AMETEK AIRTECHNOLOGY GROUP LIM OU NP demandé : 1354055 EPPO : A218N Fabricant : TELEFONAKTIEBOLAGET L M ERICSSO OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____	CH	5	CFB Esquimalt Code de livraison  002E  Code de facture  W0103	NA	Q	NA	ALEC

**ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES**

Articles	<p align="center"><b>Description</b></p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p>	Unité de distribution	Quantité	<p align="center"><b>Codes de livraison et de facturation</b></p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
011	NNO: 1650-99-882-1069 Nom: FILTRE,FLUIDE  NP demandé: MFL-3-025-P-N-SS-1 EPPO: KE550 Fabricant: MICROFILTREX - A DIVISION OF PORV OU NP demandé : SXA1105754 EPPO : #N/A Fabricant : TELEFONAKTIEBOLAGET L M ERICSSO OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____	CH	24	CFB Halifax Code de livraison  007X  Code de facture  W010B	NA	C	NA	ALEC
012	NNO: 1650-99-882-1069 Nom: FILTRE,FLUIDE  NP demandé: MFL-3-025-P-N-SS-1 EPPO: KE550 Fabricant: MICROFILTREX - A DIVISION OF PORV OU NP demandé : SXA1105754 EPPO : A218N Fabricant : TELEFONAKTIEBOLAGET L M ERICSSO OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____	CH	16	CFB Esquimalt Code de livraison  002E  Code de facture  W0103	NA	C	NA	ALEC

**Annexe 1 de l'annexe A - Codes de livraison et de facturation**

<b>Base d'approvisionnement</b>	<b>Code de livraison</b>	<b>Adresse de livraison</b>	<b>Code de facturation</b>	<b>Adresse de facturation</b>
CFB HALIFAX	007X	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	W010B	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 Canada
CFB ESQUIMALT	002E	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	W0103	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada

**ANNEXE B BASE DE PAIEMENT**

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i>	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, taxes applicables en sus	PRIX PROLONGÉE: Taxes applicables en sus	Taxes applicables (%)
001	NNO: 6680-01-330-3840 Nom: Capteur de conductivité	CH	4	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
002	NNO: 6680-01-330-3840 Nom: Capteur de conductivité	CH	2	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			
003	NNO: 5945-12-163-5728 Nom: RELAIS,ELECTROMECHANIQUE	CH	6	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
004	NNO: 5945-12-163-5728 Nom: RELAIS,ELECTROMECHANIQUE	CH	4	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			
005	NNO: 5935-21-906-8006 Nom: CONNECTEUR FACTICE/SHUNT,FICHE	CH	12	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
006	NNO: 5935-21-906-8006 Nom: CONNECTEUR FACTICE/SHUNT,FICHE	CH	8	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			

**ANNEXE B BASE DE PAIEMENT**

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i>	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, taxes applicables en sus	PRIX PROLONGÉE: Taxes applicables en sus	Taxes applicables (%)
007	NNO: 3010-99-282-1466 Nom: Compensateurs de dilatation à soufflet	CH	6	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
008	NNO: 3010-99-282-1466 Nom: Compensateurs de dilatation à soufflet	CH	4	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			
009	NNO: 5930-99-700-5898 Nom: CONTACTEUR,DEBIT	CH	7	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
010	NNO: 5930-99-700-5898 Nom: CONTACTEUR,DEBIT	CH	5	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			
011	NNO: 1650-99-882-1069 Nom: FILTRE,FLUIDE	CH	24	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
012	NNO: 1650-99-882-1069 Nom: FILTRE,FLUIDE	CH	16	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			

**ANNEXE B BASE DE PAIEMENT**

	<b>Prix prolongée</b>	<b>Taxes applicables (%)</b>	<b>Taxes</b>	<b>Prix avec taxes</b>
<b>CFB Halifax</b>				
<b>CFB Esquimalt</b>				
			<b>Sous-Total</b>	
			<b>Total Taxes</b>	
			<b>Total (CAD)</b>	

**ANNEXE « C » LONGUE DESCRIPTION DE TEXTE****NNO: 6680-01-330-3840****DÉNOMINATION: CAPTEUR DE CONDUCTIVITÉ****Description**

910 CONDUCTIVITY CELL, STANDARD TEMPERATURE RATING, 3/4 NPT THREADED BUSHING, CELL FACTOR OF 0.1.

**NNO: 5945-12-163-5728****DÉNOMINATION: RELAIS, ELECTROMECHANIQUE**

<b>Caractéristique</b>	<b>Réponses</b>
<b>COMBINAISON DES CONTACTS PRINCIPAUX NON EMPILES</b>	2 POLE, DEUX DIRECTIONS, UNE POSITION MOMENTANEE
<b>TENSION NOMINALE DE CONTACT PRINCIPAL EN VOLTS</b>	28,0 CA (COURANT ALTERNATIF) ET 28,0 CC (COURANT CONTINU)
<b>INTENSITE NOMINALE DE CONTACT PRINCIPAL</b>	CIRCUIT RESISTIF 10,0 AMPERES CA (COURANT ALTERNATIF) ET 10,0 AMPERES CC (COURANT CONTINU)
<b>PROCEDE D'ETOUFFEMENT DE L'ARC</b>	AIR
<b>NOMBRE DE BOBINE(S)/SPIRE (S)</b>	1
<b>NOMBRE D'ENROULEMENTS</b>	1
<b>RESISTANCE NOMINALE D'ENROULEMENT EN COURANT CONTINU</b>	ENROULEMENT UNIQUE 390,0 OHMS NOMINAL
<b>VALEUR ET NATURE DE LA TENSION NOMINALE DE FONCTIONNEMENT A TEMPERATURE SPECIFIEE</b>	ENROULEMENT UNIQUE 28,0 VOLTS CC (COURANT CONTINU) 25 DEG CELSIUS
<b>TYPE ET NOMBRE DE CONNEXIONS</b>	TOUTES FONCTIONS 8 CROCHET
<b>TYPE D'UTILISATION</b>	RAPIDE/CONTINU
<b>PROTECTION CONTRE L'ENVIRONNEMENT</b>	FERME HERMETIQUEMENT
<b>LONGUEUR HORS TOUT</b>	43,6 MILLIMETRES NOMINAL
<b>LARGEUR HORS TOUT</b>	13,3 MILLIMETRES NOMINAL
<b>HAUTEUR HORS TOUT</b>	34,0 MILLIMETRES NOMINAL
<b>TYPE ET NOMBRE DE DISPOSITIFS DE MONTAGE</b>	DISPOSITIF UNIQUE 2 TROU LISSE
<b>IMPLANTATION DES DISPOSITIFS DE MONTAGE</b>	DISPOSITIF UNIQUE DEUX DISPOSITIFS ALIGNES
<b>DISTANCE ENTRE CENTRES DES DISPOSITIFS DE MONTAGE, SUIVANT LA LONGUEUR</b>	DISPOSITIF UNIQUE 35,7 MILLIMETRES NOMINAL
<b>DIAMETRE DU/DES TROU(S) DE MONTAGE LISSE(S)</b>	DISPOSITIF UNIQUE 3,8 MILLIMETRES NOMINAL
<b>UTILISATION POUR LAQUELLE L'ARTICLE EST CONCU</b>	GENERAL
<b>VOLUME</b>	19,715 CENTIMETRES CUBES

**NNO: 5935-21-906-8006****DÉNOMINATION: CONNECTEUR FACTICE/SHUNT, FICHE**

<b>Caractéristique</b>	<b>Réponses</b>
<b>HAUTEUR HORS TOUT</b>	14,3 MILLIMETRES NOMINAL
<b>DIAMETRE</b>	34,0 MILLIMETRES NOMINAL
<b>MATIERE DU BOITIER</b>	VERRE

NNO: 3010-99-282-1466

**DÉNOMINATION:** Compensateurs de dilatation à soufflet**Narrative Description**

PLASTICS; 245.00 MM DIA BODY; 275.00 MM DIA BY 5.00 MM THK FLANGE ONE END

NNO: 5930-99-700-5898

**DÉNOMINATION:** CONTACTEUR, DEBIT**Caractéristique****Réponses**

<b>CARACTERISTIQUES SPECIALES</b>	2 PORTS 3/4BSP EXT THD;W/RUBBER TUBE 60MM LG
<b>IDENTIFICATION DE L'ENSEMBLE SUPERIEUR</b>	SCA GIRAFFE 150HC

NNO: 1650-99-882-1069

**DÉNOMINATION:** FILTRE, FLUIDE**Caractéristique****Réponses**

<b>DIMENSION NOMINALE DE FILETAGE</b>	0.500 INCHES
<b>MATIERE</b>	ACIER RESISTANT A LA CORROSION
<b>DOCUMENT ET CLASSIFICATION DE LA MATIERE</b>	MEDIUM CATALOGUE FABRICANT MATIERE UNIQUE
<b>CARACTERISTIQUES SPECIALES</b>	FOR COOLING WATER TO TRANSMITTER TUBE;25 NOM MICRO-METRE FILTRATION;THREAD TYPE DESIGNATOR BSP FEMALE THD BOTH ENDS;200 MM O/A LG
<b>IDENTIFICATION DE L'ENSEMBLE SUPERIEUR</b>	SEA GIRAFFE 150 HC

## **ANNEXE « D » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) Dépôt direct (national et international) ;
- ( ) Échange de données informatisées (EDI) ;
- ( ) Virement télégraphique (international seulement) ;